

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2012

SUSPENSION DE LA FABRICATION, DE L'IMPORTATION, DE L'EXPORTATION ET DE
LA MISE SUR LE MARCHÉ DE TOUT CONDITIONNEMENT À VOCATION
ALIMENTAIRE CONTENANT DU BISPHÉNOL A - (N° 434)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 30 (Rect)

présenté par

M. Decool, M. Sturni, M. Deflesselles, M. Cinieri, M. Foulon, Mme Nachury, M. Verchère,
M. Straumann, M. Perrut, M. Zumkeller, Mme Lacroute, M. Schneider, M. Fasquelle, M. Luca et
M. Reynès

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , l'exportation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi, dans sa rédaction actuelle, impose aux entreprises françaises, une nouvelle contrainte à laquelle les entreprises européennes et internationales ne sont pas soumises.

Dans l'état actuel du marché, nombre d'usines d'emballages métalliques exportent une large partie de leur production en Europe et à l'international.

Il est essentiel de supprimer la notion d'exportation qui représente 30 % des volumes de la production nationale afin que les emballages français, qui respectent les réglementations européenne et internationale sur la sécurité alimentaire, puissent être expédiés dans les pays dans lesquels ces réglementations s'appliquent.

L'amendement proposé permet aux entreprises fabriquant en France de continuer à exporter des articles qui respectent la réglementation des pays importateurs sur la sécurité alimentaire selon les mêmes règles que celles imposées à leurs concurrents européens et internationaux.